

PÔLES DE CONTRÔLE REVENU/PATRIMOINES (PCRP)

L'expérimentation depuis le 1^{er} janvier 2013 par quatorze directions, de l'examen global du dossier fiscal des particuliers au sein d'un pôle, s'est avéré très positif. Il a donc été décidé lors du CTR du 20 mai 2014 de généraliser la mise en place des PCRP selon les modalités précisées dans la circulaire CF1/2014/10/9600 du 11 décembre.

OBJECTIF DU PCRP :

Permettre de gagner en efficacité et en cohérence dans le contrôle des dossiers des particuliers par un examen global revenus/patrimoine.

MISSIONS DU PCRP :

Celles actuellement réalisées par les services de Fiscalité Immobilière (FI) et aux services dédiés au contrôle des particuliers à enjeux :

- gestion et contrôle FI ISF (gestion, relance, contrôle, MED successions), la relance amiable devant être transférée à l'enregistrement
- contrôle corrélé des DFE
- CSP d'initiative, avec une part variable en fonction des schémas proposés par type de Direction dans la note précitée.

Pour info la DDFIP 65 est pressentie en schéma 3 ce qui correspond outre la mission FI et contrôle DFE à la totalité du CSP d'initiative.

COMPOSITION DU PCRP :

Pour assurer cette vision globale du dossier, le pôle regroupe les agents actuellement affectés dans les structures de FI, ceux dédiés aux contrôles des Dossiers à Fort Enjeu (DFE) et , en schéma 3 le CSP d'initiative, réalisé notamment par les cellules CSP.

PILOTAGE DU PCRP :

Le PCRP est rattaché à la division du contrôle fiscal et piloté par un cadre dédié et autonome IP ou IDIV qui définit les axes de CSP, anime le service, organise la mutualisation, les liaisons avec les autres services et apporte le soutien technique aux agents.

SCHÉMA D'ORGANISATION :

Dans les petites directions dont la DDFIP 65, le PCRP peut être intégré à un pôle de contrôle unifié de type PCE regroupant déjà BDV, BCR, ICE.

Le PCRP constitue un regroupement fonctionnel des FI, BCFI, cellules DFE, cellules CSP au sein d'un même service. Les anciennes codifications SAGES ne seront pas supprimées dans un premier temps mais ne seront plus utilisées dans le cadre des mouvements de mutation.

Le PCRP sera identifié au TAGERFIP.

Les relations avec les autres services seront définies dans un protocole qui permettra de définir le positionnement de la structure et son périmètre d'intervention.

RÈGLES D'AFFECTATION SUR LES PCRP :

Afin de garantir la mixité des compétences, les missions structures FI et contrôle sont conservées dans le cadre des demandes de mutation des IFIP.

Les agents de catégorie B relèveront de la mission structure fiscalité personnelle.

Les agents de catégorie C de la mission structure gestion fiscale.

En cas de transfert de leur structure, les agents concernés bénéficient de la priorité pour suivre leur emploi et leur mission mais en cas de changement de RAN, ils doivent souscrire une demande de mutation au niveau national.

Les agents qui ne souhaitent pas suivre leur emploi ou mission, sont maintenus sur leur commune d'affectation locale.

FORMATION :

Chaque agent ou cadre bénéficiera d'un bilan et d'un plan de formation personnalisés. À cette fin, l'ENFIP élaborera en collaboration avec le bureau CF1, un parcours complet de formation adapté aux agents affectés dans cette nouvelle structure ainsi qu'à son pilotage spécifique.

CALENDRIER :

La mise en place doit faire l'objet d'une concertation locale avec présentation pour avis au CTL.

La mise en place du PCRP doit intervenir au plus tard le 1^{er} septembre 2016.

Au plan local un groupe de travail va être mis en place ce mois-ci.